CONFÉRENCE SUR LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE CONFLIT HOMME-FAUNE

Les cadres juridiques: legislation, reglémentation et application dans la lutte contre le crime environnementale dans le bassin du Congo

Luc Evouna,

WWF

Sommaire

I
Introduction

II
Analyse des cadres juridiques nationaux et leurs lacunes dans la lutte contre la criminalité environnementale dans le bassin du Congo

III

Recommendations

Bassin du Congo

INTRODUCTION (1)

La criminalité environnementale peut s’apprehender comme l’ensemble des actes illégaux qui portent atteinte à l’environnement. Il s’agit d’un phénomène qui touche entre autres les ressources naturelles, le commerce illicites des espèces sauvages, la pollution, les déchéts dangereux.

INTRODUCTION (2)

Un accent particulier sera porté sur la criminalité faunique compte tenu de l'importance et de l'empleur de cette forme de criminalité en terme d'empleur dans les pays concernés (Cameroun, Congo, Gabon, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Guinnée Equatoriale)

I- Analyse des cadres juridiques nationaux et lacune dans la lutte contre la criminalité environnementale dans le bassin du Congo

I.1: Le cadre conventionnel international et regional de lutte contre la criminalité environnementale dans les pays du Bassin du Congo

- De la transposition des **principaux instruments internationaux** de lutte contre la criminalité environnementale

  - La CITES ou Convention de Washington de 3 mars 1973

La CITES/ Convention de Washington de 3 mars 1973

Pays	Ratification/Adhésion/Signature	Entrée en vigueur
CM	05/06/1980	18/01/1981
GA	13/02/1989	14/05/1989
GQ	10/03/1992	08/06/1992
CF	27/08/1980	25/11/1980
CG	31/01/1983	01/05/1983
DC	20/07/1976	18/10/1976

La CITES/ Convention de Washington de 3 mars 1973

PAYS	Loi d'application de la CITES	Textes d'application de la loi	Texte de classification des espèces faunique au niveau national
Cameroun	Loi N° 2024/008 du 24 juillet 2024	NA	L'arrêté n° 053/MINFOF du 1 Avril 2020 fixant les modalités de répartition des espèces animales en classes de protection
Congo	La loi N°37-2008 du 04 Décembre 2008 sur la faune et les aires protégées	NA	L'arrêté N°6075 du 09 Avril 2011 déterminant les animaux intégralement et partiellement protégés
Gabon	• La loi N°042/2018 du 05juillet 2019 portant code pénal, • la loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier	NA	• Le décret N°0040bisPR/MEFFECCF du 02 Novembre 2023 portant classement des espèces animales sauvages • L'arrêté 0024/PR/MEFMEPCODDPAT du 31 mars 2020 portant interdiction de la chasse, la capture, la détention, la commercialisation, le transport et la consommation des pangolins et des chauves-souris
Guinée Equatoriale	La loi N° 8/1.988 du 31 décembre 1988 portant réglementation de la faune sauvage, de la chasse et des aires protégées	NA	• Le décret du 08 septembre 2005, sur la réglementation le commerce espèces menacées de faune et de flore sauvage en République de Guinée Equatoriale
République Centrafricaine	La loi N°20/26 du 30 novembre 2020 portant code de gestion de la faune et des aires protégées en République Centrafricaine	NA	L'ordonnance n°84-045 du 27 juillet 1984 portant sur la protection de la faune sauvage et règlementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine.
République Démocratique du Congo	Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature	NA	L'arrêté ministériel n°056/CAB/MIN/AFF-ECPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du Commerce International des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction

Infractions / Pays	Commerce et détention d'un spécimen inscrit aux annexes 1 et 2 de la CITES	Abattage et capture d'un spécimen inscrit aux annexe 1 et 2 de la CITES	Transport d'un spécimen inscrit en annexe 1 et 2	Falsification des documents CITES (permis, certificats…)
Cameroun	1 an-20ans 10 millions-50 millions FCFA	1 an-20ans 10 millions -50 millions FCFA	1an-20 ans mois 10 millions-50 millions FCFA	5 mois -5ans 10 millions-50 millions FCFA
Congo	2 ans-5ans 100 milles-05 millions	2ans-5ans 100milles-05 millions	1 mois-18 mois 10 milles-500 milles	x x
Gabon	45 jours -06 mois 25 milles-10 millions FCFA	45 jours-10ans 25 milles-10 millions FCFA	45 jours-10ans 25 milles-10 millions FCFA	10 ans x
Guinée Equatoriale	10milles-200 milles	10 milles-200 milles	10 milles-200 milles	10 milles-200 milles
République Centrafricaine	03 mois-20 ans 50 milles-20millions	03 mois-20 ans 50 milles-20millions	03 mois-20 ans 50 milles-20millions	06mois-05 ans 1million-10 millions
République Démocratique du Congo	1an-10 ans 10-100 millions	06mois-10 ans 01million-20 millions	06mois-10ans 1millions-20 millions	

La CITES/ Convention de Washington de 3 mars 1973

Lacune 1: Absence de texte d'application des lois sur la faune et les forêts dans l'ensemble des pays du bassin du Congo

Lacune 2: Absence d'une loi contre la criminalité environnementale en Guinnée Equatoriale harmonisée avec celle des autres pays du bassin du Congo

La Convention sur la diversité biologique (CDB)
05 juin 1992

Pays	Ratification/Adhésion/Signature	Entrée en vigueur
CM	14/06/1992	17/01/1995
GA	12/06/1992	14/06/1997
GQ	06/12/1994	06/06/1997
CF	13/06/1992	14/06/1995
CG	11/06/1992	30/10/1996
DC	20/07/1976	18/10/1976

la mise en œuvre du nouveau cadre mondial sur la diversité biologique dans la lutte contre la criminalité environnementale

Les pays du bassin du Congo et l'objectif 30/30 du KMBF

PAYS	Surfaces affectées (Terres, mers, eaux..)
CM	21%
CG	27%
GA	11% & 15%
CF	
DC	14%
GQ	

La CDB: la mise en œuvre du nouveau cadre mondial sur la diversité biologique dans la lutte contre la criminalité environnementale

Pays	Stratégie et Plan d'Actions Nationale sur la Diversité Biologique (Article 06 de la CDB)	Période	Prise en compte du nouveau Cadre mondial sur la biodiversité
CM	Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique (SNDB)	2012-2022	En révision
CG	Stratégie et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique	2015-2030	En cours d'adaptation
GA	Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique du Gabon)	1999-2025	En cours adaptation
GQ	Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la conservation de la Diversité Biologique	2005-2020	En révision
DC	Stratégie et Plan d'Actions Nationaux de la Biodiversité	2016-2020	En révision
CF	Stratégie Nationale de Conservation de la Diversité Biologique de la République Centrafricaine de	2000	En révision

la mise en œuvre du nouveau cadre mondial sur la diversité biologique dans la lutte contre la criminalité environnementale

Lacune 3: Les pays du Bassin du Congo à l’exception de la RDC n’ont pas fait de la lutte contre commerce illégal des espèces sauvages une cible nationale dans la SNPAB

Convention des Nations Unies Contre la corruption du 31 octobre 2003

Pays	Ratification/Adhésion/Signature	Entrée en vigueur
CM	10/12/2003	06/02/2006
GA	10/12/2003	01/10/2007
GQ		30/05/2018
CF	11/02/2004	06/02/2006
CG		13/07/2006
DC		23/09/2010

Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies Contre la corruption du 31 octobre 2003

Pays	Incrimination de la corruption	Organes de lutte contre la corruption
CM	Code pénal 2016 (Article 134 & 134 bis)	CONAC (2006)
GA	Code pénal 2019 (Article 502-511)	CNLCEI (2003)
GQ	Code pénal de 2022 (Article 308-325)	CPLC (2020)
CF	Code pénal de 2010 (368-374)	CNLC (2016)
CG	Loi du 11 mars 2022 sur la lutte contre la corruption	HALC (2019)
DC	Code pénal 1940 (Article 147, 150, 150a-150g)	APLC (2020)

Le défis de la corruption rampante dans la lutte contre la Criminalité environnementale

Pays	Indice de perception de la corruption (CPI) 2024	Rang mondial
CM	26/100	140
GA	27/100	135
GQ	13/100	173
CF	24/100	149
CG	23/100	151
DC	20/100	149

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
15 décembre 2000

Lacune 3: Faible prise en compte des faits de corruption dans la repession du criminalité environnementale par les tribunaux dans le bassin du Congo

Lacune 4: Peu d'intérêt porté à la criminalité environnementale des agences de lutte contre la corruption du bassin du Congo

- I.1: Le cadre conventionnel international et regional de lutte contre la criminalité environnementale dans les pays du Bassin du Congo

- La mise en oeuvre du cadre conventionnel regional

Le traité de Brazzaville du 05 Février 2005 portant création de la COMIFAC

- Tous les pays du bassin du Congo sont signataires et ont ratifié le traité de Brazzaville.

- Entrée en vigueur : Décembre 2006

La mise en oeuvre du traité de Brazzaville du 05 Février 2005 dans les pays

1- Des organes

- Le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement
- Le conseil des ministers de la COMIFAC
- Le Sécrétariat Executif

- Existence des Cellules de Coordination Nationale (CNC) au niveau national

2- Plusieurs initiatives et politiques mise en place pour lutter contre la criminalité environnementale

- Plan de convergence 2015-2025

- PAPECALF 1 *(2012-2017)* et 2 *(2022-2025)*

- Mise en place de plusieurs initiatives transfrontalières de conservation (TNS, TRIDOM, BSB Yamoussa…)

- Elaboration de plusieurs directives regionals s

La mise en oeuvre du traité de Brazzaville du 05 Février 2005 dans les pays

Lacune 5: Absence de la tenue d'un Sommet des Chefs d'Etats et de gouvernement depuis 20 ans.

Lacune 6: Faible capacité en resource humaine du Sécretariat Exécutif

Lacune 7: Non paiement des contributions égalitaires des pays du bassin du Congo exception faite du Cameroun

Le Traité intituant la Tri Nationale Dja Odzala Minkebe (Cameroun, Congo, Gabon) 05 fevrier 2005

- Entrée en vigueur du Traité TRIDOM : Décembre 2006
- Mise en place de plusieurs organes:

  - CTSA
  - CTS
  - CTPE

  } Non fonctionnels depuis la création

Le Traité intituant la Tri Nationale Dja Odzala Minkebe (Cameroun, Congo, Gabon) 05 fevrier 2005

- **Lacune 8:** Non fonctionnement des organes institués par le traité (CTSA, CTS, CTPE)
- **Lacune 9:** Architechture institutionnel lourde, pléthorique et budgétivore
- **Lacune 10:** Insuffisance des ressources financières et humaines au niveau du Secretariat Exécutif de la COMIFAC
- **Lacune 11:** Absence d'un mécanisme de finance durable et forte dépendance aux projets/programmes

Le protocol additionnel au Traité TRIDOM sur la lutte anti braconnage de 2013

- Entrée en vigueur du protocol LAB : Décembre 2014
- Mise en place de deux principaux organes:
  - Unité de Consertation des Conservateurs (UCC)
  - Brigade LAB (Point TRIDOM situé à Allati)
- Organisation des patrouilles tri et bi nationales: patrouilles jusqu'à 20 Km de part et d'autres des frontières des Etats à partir du point TRIDOM

Le protocol additionnel sur la lutte anti braconnage de 2013

- Création de plusieurs postes de controle dans les trois pays:

1. **Cameroun (**Ntam, Oveng, Djoum, Mintom, port Lele,),

2. **Congo** (Nbgala, talatal, Mazingo, Ntam Congo, Mengombe, Olloba, Port beffam)

3. **Republique gabonaise** (Minvoul, Mvady, Kom, Ekata, Port trans Mikebienne, Mazingo)

Challenges:

Le protocol additionnel au Traité TRIDOM sur la lutte anti braconnage 2013

Lacune 12: Non fonctionnement de la brigade tri nationale (Point TRIDOM)

Lacune 13: Non effectivité des patrouilles tri nationales

Lacune 14: Absence de collaboration des autorités administratives de certains pays

II- Recommendations

A tous les pays du bassin du Congo:

1)Adopter des textes d'application des lois sur la lutte contre la criminalité environnementale.

2) Renforcer les capacités de magistrats et les agences de lutte contre la corruption sur les impacts de celle-ci et la nécessité de sa prise en compte dans la lutte contre la criminalité environnementale.

3) Faire du commerce illégal des espèces sauvages une cible nationale dans les processus de révision des SNPAB.

A la Guinnée Equatoriale

3) Harmoniser la loi sur les forêts et la faune de Guinnée Equatoriale avec celles des autres pays du bassin du Congo

II- Recommendations

A la COMIFAC et au PFBC

3) Organiser un sommet des Chef d'Etat de la COMIFAC en vue de renouveler leur volonté politique pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité en Afrique Centrale.

4) Mobiliser les Etats et les partenaires techniques et financiers pour redynamiser le traité TRIDOM et son protocole sur la lutte anti braconnage.

FIN